



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/44/680  
26 octobre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session  
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Lettre datée du 18 octobre 1989, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent de la République fédérale d'Allemagne  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 12 septembre 1989, adressée au Président de la Commission des droits de l'homme, M. Marc Bossuyt, Ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne, par M. Hans-Dietrich Genscher, concernant l'affaire de la Sociedad Benefactora y Educational Dignidad au Chili (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 12 de l'ordre du jour, et de le porter à la connaissance de la Commission des droits de l'homme.

(Signé) Hans Otto BRAUTIGAM

ANNEXE

Lettre datée du 22 septembre 1989, adressée au Président de la  
Commission des droits de l'homme par le Ministre des affaires  
étrangères de la République fédérale d'Allemagne

C'est avec stupéfaction que j'ai pris connaissance de la décision affligeante par laquelle la Cour suprême du Chili est en quelque sorte parvenue à éviter de poursuivre les méfaits criminels imputés aux membres de la Sociedad Benefactora y Educacional Dignidad, communément désignée sous le nom de "Colonia Dignidad".

Sise au sud du Chili, la Colonia Dignidad est peuplée essentiellement de ressortissants allemands. D'anciens membres qui s'en sont enfuis ont accusé ses dirigeants de faire subir sévices et tortures aux membres insubordonnés. On a également fait état de cas d'administration abusive de substances psychopharmacologiques, de détentions illégales et de crimes sexuels perpétrés contre des mineurs. Ces accusations ont fait et continuent de faire l'objet de procédures d'enquête criminelle en République fédérale d'Allemagne. Elles sont également connues des autorités chiliennes depuis de nombreuses années. L'un des cas les plus graves est celui d'un jeune homme possédant la double nationalité qui, après une deuxième tentative d'évasion, a été ramené de force dans la colonie en 1988. En dépit des instances du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, il a jusqu'à présent été impossible d'interroger l'intéressé en dehors de la colonie.

Les éléments de preuve soumis aux autorités chiliennes sont à mon sens amplement suffisants pour donner lieu à des poursuites criminelles. A ma grande surprise, lesdites autorités n'ont pas usé de nombre des témoignages dont elles étaient saisies et se sont refusées à recueillir les dépositions de témoins importants.

Ces dernières années également, les autorités et le Gouvernement chiliens sont demeurés inactifs en dépit des instances du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne.

La décision de la Cour suprême du Chili renforce le soupçon que les dirigeants chiliens tiennent à étouffer l'affaire de Colonia Dignidad et à couvrir les responsables. Aussi longtemps que le Gouvernement chilien n'aura pas mené une enquête approfondie sur les accusations graves portées contre la direction de Colonia Dignidad et qu'il n'aura pas fait tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher les violations des droits de l'homme et protéger les membres de la colonie contre les traitements inhumains, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne considérera qu'il est en grande partie responsable des sévices et tortures en question, ainsi que des atteintes à la liberté individuelle qui les accompagneraient.

Je me réfère à cet égard aux rapports du Groupe de travail spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'enquêter sur la situation actuelle concernant les droits de l'homme au Chili (documents E/CN.4/1188 du 4 février 1976, p. 40, et A/31/253 du 8 octobre 1976, annexe, par. 205, 206, 371 et 372).

/...

Je donnerai pour instructions à la délégation de la République fédérale d'Allemagne de soulever la question de ces violation graves des droits de l'homme au Chili à la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies lors de sa quarante-sixième session.

-----